



Recours civil

La rupture d'une canalisation de chauffage dans le bâtiment voisin provoque l'humidification et la dégradation d'un mur de l'habitation de notre assuré, Monsieur R. Une réparation (nouveau plafonnage et nouvelle peinture) s'avère nécessaire. Celle-ci s'élève à 1 189,89 EUR. Le propriétaire de l'immeuble voisin refuse toute indemnisation.

Pour obtenir gain de cause et le remboursement des frais, notre assuré, Monsieur R., doit intenter une action en justice.

Pour défendre Monsieur R., la D.A.S. a payé énormément par rapport à la valeur du litige :

Frais de gestion interne	290,00	EUR
Frais d'expertise	550,00	EUR
Frais d'assignation	167,00	EUR
Frais et honoraires d'avocat	1 200,22	EUR
Total	2 207,22	EUR

Important : si vous avez connaissance d'un conflit juridique lors de la conclusion du contrat, il ne sera pas couvert.

Défense pénale

Pendant que Madame Jeanine D. se repose quelques jours aux sports d'hiver, la neige se met à tomber sur Arlon.

Absente de son domicile, il lui est impossible de débarrasser son trottoir de la couche de neige qui s'est accumulée au fil des jours et a fini par geler. Un passant quelque peu maladroit glisse, tombe et se fracture le péroné.

Notre assurée, Madame Jeanine D., est assignée devant le tribunal pour coups et blessures involontaires ainsi que pour avoir enfreint le règlement communal qui prescrit l'entretien obligatoire des trottoirs.

Elle risque de 8 jours à six mois d'emprisonnement. Grâce à une excellente plaidoirie de l'avocat désigné par Madame D. qui a fait valoir son incapacité à nettoyer le trottoir durant son absence, notre assurée ne fut condamnée qu'à l'amende minimale de 1 EUR ainsi que 25,50 EUR x 6 = 153,00 EUR pour le Fonds d'aide aux victimes.

Pour défendre Madame D., la D.A.S. a payé :

Frais de gestion interne	150,00	EUR
Frais et honoraires d'avocat	2 135,75	EUR
Frais de justice	128,13	EUR
Total	2 413,88	EUR

Important : vous n'êtes pas assurés pour les faits intentionnels ou les fautes lourdes énumérées à l'art. 5 des conditions spéciales.

Droit contractuel

Monsieur Pierre E. a acheté une télévision.

Une défectuosité s'est immédiatement manifestée. Durant le délai de la garantie, le distributeur ne parvient pas à la réparer valablement.

À l'expiration de la garantie, de nouvelles réparations, enfin efficaces, mettent l'appareil en état de fonctionnement.

Toutefois, le distributeur facture 825,35 EUR. Monsieur Pierre E. refuse de payer et se fait assigner en justice. Son avocat, avec l'aide d'un expert, parvient à débouter l'adversaire.

Pour défendre Monsieur Pierre E., la D.A.S. a payé énormément par rapport à la valeur du litige :

Frais de gestion interne	290,00	EUR
Frais de l'expert judiciaire	1 254,80	EUR
Frais et honoraires d'avocat	1 353,10	EUR
Total	2 897,90	EUR

Important : pour les litiges liés à la construction, notre assistance est limitée à un règlement amiable et à une unique expertise (après concertation avec nos services).

Droit contractuel

La famille V. réserve un voyage par internet et part en vacances en Espagne.

À leur arrivée, faute de place dans l'hôtel choisi (et payé), ils sont transférés dans un établissement dont ni le confort, ni la situation ne correspondent à la description reprise sur le site internet de l'agence de voyages.

Excédés, ils refusent cette solution. Ils choisissent et s'installent dans un autre hôtel dont ils doivent bien entendu régler la note sur place.

À leur retour, l'hôtel réservé en première instance refuse de rembourser.

Le service juridique de la D.A.S. a négocié le remboursement total des frais engendrés par le changement d'hôtel.



Droit contractuel

L'épouse de Monsieur Z., assurée à la D.A.S., porte le costume de son mari au nettoyage. Lorsqu'elle le reçoit de retour, elle constate qu'il est déchiré.

Le teinturier décide de ne pas faire payer le nettoyage, mais refuse de lui rembourser la valeur du costume estimant que celui-ci avait déjà été porté, n'était plus neuf, et ne valait donc pas les 450,00 EUR réclamés par Madame Z.

Notre service juridique a transmis ce dossier à un avocat désigné par Madame Z. Celui-ci est intervenu énergiquement auprès du teinturier, l'a mis en demeure et a transigé sur 350,00 EUR.

Un résultat très positif pour la famille Z.

Pour défendre Madame Z., la D.A.S. a payé :

Frais de gestion interne	290,00	EUR
Frais et honoraires d'avocat	755,80	EUR
Total	1 045,80	EUR

Après incendie

Les époux X. vivent dans une villa qu'ils ont fait assurer contre l'incendie. Ils se séparent. Mme X. va vivre chez sa mère tandis que M. X. se rend deux fois par semaine dans la villa pour nourrir ses chiens et relever le courrier. Un incendie ravage entièrement la villa.

L'assureur incendie refusé d'intervenir invoquant, d'une part, que M. X. a mis volontairement le feu à sa villa et, d'autre part, que l'immeuble était inoccupé.

Nous avons fait remarquer à l'assureur que c'était à lui d'apporter la preuve que notre client avait mis le feu intentionnellement, ce qu'il n'arrivait pas à démontrer, et nous sommes parvenus à convaincre l'assureur que l'immeuble était loin d'être 'vide'.

L'assureur incendie a pris en charge la réparation des dommages.

Pour défendre son assuré, la D.A.S. a payé énormément

Frais de gestion interne	290,00	EUR
Frais et honoraires d'avocat	10 350,00	EUR
Total	10 640,00	EUR



Vous avez des droits...

Et vous les abandonnez par crainte du coût de l'action, des tracasseries, ou ne sachant pas à qui vous adresser.

Il existe une bonne solution !

- D.A.S., le spécialiste indépendant dans la gestion des sinistres.
- D.A.S., l'assureur qui défend vos intérêts avec acharnement.



Avantages des polices combinées

Centraliser toutes les garanties Protection Juridique de plusieurs polices dans un seul contrat

Vie privée + Véhicule
Consommateur + Véhicule
Économique + Véhicule
Conflits + Véhicule

- Tous les vélos, e-bikes, vélomoteurs, motos (quads et trikes), remorques, caravanes et 3 ancêtres (identifiés) sont GRATUITS ET COUVERTS AUTOMATIQUEMENT.
- Réduction pour tous les véhicules dans les polices combinées.
- En concours d'assurances : 1er véhicule gratuit, 50 % de réduction pour le 2ème.

Protection Juridique D.A.S.

Siège social

D.A.S. Bruxelles
Avenue Lloyd George 6
1000 Bruxelles
Tél. 02 645 51 11
Fax 02 640 77 33
info@das.be
www.das.be

Bureaux régionaux

D.A.S. Brabant
Avenue Lloyd George 6
1000 Bruxelles
Tél. 02 645 51 11
brabant@das.be

D.A.S. Liège
Rue de Mons, 7
4000 Liège
Tel. 04 223 53 00
liege@das.be

D.A.S. Charleroi
Avenue Jean Mermoz 29 bte C
6041 Gosselies
Tel. 071 30 76 96
charleroi@das.be

D.A.S. Antwerpen
Berchemstationstraat 72
2600 Antwerpen (Berchem)
Tel. 03 239 38 00
antwerpen@das.be

D.A.S. Gent
Elfjulistraat 45
9000 Gent
Tel. 09 233 56 58
gent@das.be



A Company of the ERGO Group

Important !

Les exemples repris dans cette brochure sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez pas à consulter nos conditions générales et spéciales, disponibles gratuitement sur le site web www.das.be, ou à contacter votre intermédiaire d'assurances pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit.

Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique.

Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 7 des conditions spéciales), les minimum litigieux ainsi que les plafonds d'intervention (art. 8 des conditions spéciales) par garantie.

Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l'échéance principale.

Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents.

Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte: pointdecontact@das.be. Le service Ombudsman des Assurances est joignable à l'adresse suivante : Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>.

Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.



LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE

A Company of the ERGO Group

Protection Juridique Consommateur



F 6016 2017/05